



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

N°6 Objet : Modification du tableau des effectifs

Date de convocation :
22 juin 2022

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 27
Procurations : 12

Présents : Michel RUIZ, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN-----/

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI pouvoir à Joëlle BRETON, Claude MERINDOL pouvoir à Michel RUIZ, Denis CENTARO Pouvoir à René CECCHINEL, Françoise SCHMERBER pouvoir à Nadine CARLUS, Magali MONIER pouvoir à Michèle OLLIVE, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Didier BREART, Anne TOUZE pouvoir à Joëlle BRETON, David GIACCONE pouvoir à René CECCHINEL, Audrey GIROULET pouvoir à Nadine CARLUS, Patrick EME pouvoir à Michèle OLLIVE, Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE-----/

Secrétaire de séance : Hélène GAILLARD

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1 qui prévoit que les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant ainsi qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer ou supprimer les postes mais qu'il appartient au Maire de prendre les actes individuels portant nomination sur ces postes ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois dans le cadre d'un recrutement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 voix pour et 5 abstentions : Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN,

ARTICLE I : Valide les évolutions suivantes du tableau des effectifs, qui seront prises en compte à partir du 1^{er} aout 2022 :

- Création d'un poste de catégorie C, d'adjoint du patrimoine
Peuvent accéder à ce poste les adjoints du patrimoine, les adjoints du patrimoine principal de 2^{ème} classe et les adjoints du patrimoine principal 1^{ère} classe.

ARTICLE II : Précise que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2022 de la Commune et Autorise le Maire à prendre l'acte portant nomination sur ce poste.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

LE MAIRE,

Michel RUIZ

